

Etude LVIII - Doc. 2
UNIDROIT 1976
Original: français

U n i d r o i t

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

Q U E S T I O N N A I R E

sur le

CONTRAT DE FACTORING

préparé par le Secrétariat

Rome, Mars 1976

Le présent Rapport fait apparaître qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de véritable réglementation en matière de factoring. Les difficultés qu'engendre dans les différents pays cette carence législative sont généralement résolues par l'application par analogie des principes régissant la cession de créance. Mais si cette situation risque déjà de nuire à la certitude du droit quand l'opération de factoring se déroule à l'intérieur d'un seul pays, elle devient encore beaucoup plus problématique dès lors que ladite opération revêt un caractère international en raison de la divergence des droits nationaux en matière de cession de créance.

A la lumière des indications précédemment fournies, nous souhaiterions connaître votre sentiment sur les points suivants:

- 1°) Estimez-vous nécessaire - ou du moins utile - de procéder à l'élaboration d'une réglementation uniforme en matière de factoring ?
- 2°) Cette réglementation devrait-elle être limitée au factoring international ou englober également le factoring interne ?
- 3°) A votre avis une éventuelle réglementation uniforme devrait-elle revêtir la forme
 - a) d'une Convention portant loi uniforme;
 - b) d'un contrat-type;
 - c) d'une combinaison des deux instruments limitant le contenu de la première aux aspects qui échappent à l'autonomie des Parties ?
- 4°) A votre avis quelle(s) phase(s) de l'opération de factoring pose(nt) dans la pratique le plus de problèmes ? Estimez-vous en particulier que la future réglementation
 - a) puisse être limitée aux seuls rapports entre le factor, le fournisseur et l'acheteur ou
 - b) doive également traiter des rapports entre le factor, le fournisseur et les tiers autres que l'acheteur ?

5.1. En ce qui concerne plus particulièrement l'opération de factoring international, estimez-vous que les problèmes qu'elle pose sont bien ceux mentionnés dans le Rapport, à savoir:

- a) celui de l'opposabilité du double transfert de créance: du fournisseur au factor à l'exportation et de ce dernier au factor à l'importation;
- b) celui de l'opposabilité d'une éventuelle clause de réserve de propriété - insérée dans le contrat de factoring initial - aux créanciers de l'acheteur importateur ?

5.2. Comment ces différents problèmes sont-ils résolus dans votre pays ?